

3

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1884.

QUARANTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1884

QUELQUES
ANCIENS MÉREAUX DE TOURNAI

ET

SOUVENIRS QUI S'Y RATTACHENT.

PLANCHE XIV.

Le Bassin du Saint-Esprit. — Une vue des choncq clotiers de Notre-Dame vers 1300. — La Grande Procession de Tournai, etc.

Nous avons réuni sur la planche qui accompagne cette notice toute une petite série de méreaux tournaisiens des plus rares, de la plus jolie facture pour leur époque, ayant tous entre eux un air de famille très prononcé, et dont l'âge éloigné, joint à cette circonstance qu'ils sont presque en totalité demeurés inédits, n'est pas fait pour amoindrir l'intérêt qu'ils nous paraissent mériter.

Pour nous décider à les publier, il ne faut pas moins que ces considérations, tant nous manquons, d'autre part, de données historiques certaines au sujet de leur émission, bien que les archives locales nous aient d'ailleurs fourni plusieurs renseignements curieux, qu'il convient de rapprocher de nos pièces ('). On voudra donc

(') Nous devons à nos savants confrères, MM. Maquest, archiviste de
ANNÉE 1884.

bien, pour le moment, nous permettre de présenter celles-ci comme de simples matériaux archéologiques dont nous plaçons les dessins dans cette *Revue*, sans prétention de doctrine, afin d'en assurer la conservation, et pour y attendre la main à laquelle il appartiendra de les mettre définitivement en œuvre.

Que les caractères de ces méreaux doivent les faire rapporter aux commencements du XIV^e siècle, sinon même, pour quelques-uns, aux dernières années du XIII^e, c'est un point, pensons-nous, sur lequel tous les archéologues seront d'accord, de même que sur cet autre point qu'ils n'ont pu, tant ils ont l'apparence de véritables monnaies, qu'être gravés par les tailleurs des coins de l'atelier monétaire que les rois de France avaient alors à Tournai.

Nous n'entendons pas, dans les descriptions qui vont suivre, trancher de question de priorité d'époque en publiant un méreau avant l'autre. Nous nous laisserons, pour cela, aller un peu à l'ordre dans lequel il nous sera le plus commode de nous occuper de chacun d'eux.

1 (1). + AV BACIN : DOV : Objet que l'on pourrait prendre pour un croissant, par la manière dont il est représenté, mais que nous croyons être une

la ville de Tournai, et A. Delannoy, contrôleur-archiviste à l'administration des hospices de la même ville, les renseignements que nous utiliserons, tirés des dépôts confiés à leurs soins. *Bis dat qui cito dat*, aussi ne saurions-nous trop remercier ces Messieurs, non seulement des renseignements dont il s'agit, mais encore, et tout particulièrement, de l'empressement qu'ils ont bien voulu mettre à nous les procurer.

(1) Les numéros de nos descriptions correspondent avec ceux des figures gravées sur la planche.

sorte de bassin à quéter ; au-dessus, une fleur de lys.

Rev. + SAINTE : ESPIR. Croix pattée, cantonnée de quatre points.

Cuivre (1).

Aux temps du moyen âge auxquels nos recherches se rapportent, les établissements et institutions de bienfaisance placés sous le vocable du Saint-Esprit étaient fort nombreux. On avait commenté la parole de l'Apôtre : *Fructus autem Spiritus est charitas* (2), et cette parole, passée dans la pratique, avait elle-même fructifié dans de vastes proportions. L'ordre hospitalier du Saint-Esprit, fondé à Montpellier vers la fin du XII^e siècle, introduit à Rome en 1204, avait des maisons en maint endroit, jusque dans le comté de Bourgogne et la Lorraine, et nous voyons qu'il existait à Douai, en 1267, un hôpital du Saint-Esprit (3). Mais, dans la plupart des villes de Flandre et du voisinage, ce n'était pas le plus particulièrement sous la forme d'hôpitaux, qui n'y manquaient pas, au surplus, que la charité publique s'exerçait en l'honneur du Paraclet, du suprême Consolateur : c'était surtout par des secours distribués aux indigents de l'endroit au moyen d'institutions habituellement nommées tables des pauvres ou du Saint-Esprit, *taules dou Saint Espir, du Saint Espe-*

(1) Le dessin qui figure sur la planche a été exécuté d'après une empreinte qui nous a été offerte par M. Maxe-Werly, faite par lui sur le méreau même. Notre confrère n'a pu, malheureusement, se rappeler de quelle collection il l'avait tirée.

(2) *S. Paul, ad Galat., 5, 22.*

(3) TAILLIAR, *Recueil d'actes en langue romane-wallonne*, Douai, 1849, p. 287.

rit, etc. (1). Sans nous livrer à de longues recherches, qui, certainement, augmenteraient de beaucoup le nombre des localités que nous pourrions citer, nous trouvons mentionnées les tables du Saint-Esprit de Douai (2), Bruges (3), Ypres (4), Poperinghe, Tirlemont (5), Bruxelles (6), Malines (7), etc. Généralement, les tables du Saint-Esprit fonctionnaient par paroisse. Autant il y avait de paroisses dans une ville, autant y avait-il de ces tables, administrées distinctement.

Il existait à Tournai, indépendamment des tables des pauvres, une autre institution dont le nom lui était, pen-

(1) Les formes *Saint Espir* et *Saint Esperit* avaient cours simultanément dans la langue d'oïl au XIII^e siècle. On les trouve employées par Rutebeuf dans une même pièce de vers, suivant les besoins du rythme ou de la rime. (T. II, pp. 455 et 456, de la deuxième édition des œuvres de ce trouvère, donnée par ACHILLE JUBINAL dans la *Bibliothèque elzevirienne*, Paris, 1874.)

(2) TAILLIAR, *loc. cit.*, pp. LXI à LXIII, 263 et 280, actes et titres de 1264, 1266 et 1310.

(3) A. DE SCHODT, *Méreaux de bienfaisance ecclésiastiques et religieux de la ville de Bruges*, pp. 3 et 15, etc. (et *Revue belge de numismatique*, année 1873, pp. 323, 335, etc.)

(4) ALPHONSE VANDEN PREREBOOM, *Essai de numismatique yproise*, p. 246. L'auteur nous écrit, avec l'obligeance qu'on lui connaît, que les tables des pauvres des diverses paroisses d'Ypres dont il est question à l'endroit que nous citons, étaient désignées sous le titre de tables du Saint-Esprit dès les temps anciens. — La chapelle des drapiers de la même ville, consacrée en 1347 ou 1348, était placée sous l'invocation du Saint-Esprit. (*Halles d'Ypres*, 1878, p. 143.)

(5) A. DE SCHODT, *loc. cit.*, pp. 3 et 4, aux notes.

(6) E. VANDEN BROECK, *Numismatique bruxelloise*, dans la *Revue belge de numismatique*, année 1879, p. 72.

(7) *Description du Cabinet des jetons historiques formé par L. de Coster* (par M. C. PICQUÉ), 1883, p. 4.

sons-nous, tout particulier : on l'appelait le Bassin du Saint-Esprit, ou, pour nous exprimer comme on le faisait au XIII^e siècle, le *Bachin dou Saint Esperit*, le *Bacin dou Saint Espir*.

L'origine du Bassin du Saint-Esprit se perd dans son ancienneté. Il serait, d'ailleurs, pour cette courte notice, plus que superflu de nous occuper de son existence antérieurement à 1238, année en laquelle on le trouve mentionné bien explicitement dans un règlement qui fut alors donné aux sœurs desservant l'hôpital Notre-Dame en la ville de Tournai (1).

Ce règlement détermine dans quelles conditions, sans compter les pèlerins et les indigents sans asile que l'on accueillait pour y passer la nuit, les malades pauvres étaient admis dans l'hôpital. On ne devait, pour l'ordinaire, et sous les réserves que nous allons voir exprimées, y recevoir que ceux dont la maladie était curable. Quant à « ceulz », est-il également spécifié, « qui ont maladie incurable et perpetuele, si comme aveule, contrait, ancyen et decrepit, ayant maladie dont on chiet à terre, et paralytique, et telz de quoy on ne a point de esperance que selonc nature il puissent jamais estre sanés ne guris, on ne les doibt point recepvoir en la maison sans grand difficulté et sans tresgrans prieres, et soubz certain nombre et à certain temps, afin que il ne empechent le lieu as aultres; car quand il sont une fois recheu il voellent occuper lors lis

(1) La *Notice historique des divers hospices de la ville de Tournai*, par M. AD. DELANNOY, Tournai, 1880, contient, pp. 24 à 29, le texte rajeuni du règlement dont il s'agit. Bozière en a aussi parlé, dans *Tournai ancien et moderne*, p. 464.

tous les jours de lors vies, et jusques à la mort despendre les biens de la maison. Dont il est certain que se on recevoit de legier en le maison tous telz malades, il empliroient en brief temps toute la maison, et li sourvenant cascun jour n'i aroient point aucun lieu. Et pour ce par les ancyens est ordenés, et institués en l'onneur dou saint Esperit la queste que on dit le bachin, pour soustenir et pourveir à ceulz qui par aval la ville languissent, jusques à ce que lor maladie soit si agrevée que aucuns ne les puisse souffrir en l'hostil ou leur aministrer. Adonques la maisons les rechoive. Et à telz soit assignée la moitié de la maison et des lis ou aucune certaine partie, où il soient mis quand le lieu vaquera ou il s(er)ont trouvé tiels par le tesmoing dou curé et à la priere des voisins (1). »

Le principe était donc d'assister à domicile les malades aussi longtemps que faire se pouvait, au moyen, entre autres ressources, de celles de l'œuvre du Bassin du Saint-Esprit, avant de les admettre à l'hôpital ; mais il ne faudrait pas conclure de là que cette œuvre ne vint au secours que des malades proprement dits : elle avait à s'occuper du soulagement des pauvres dans les neuf paroisses de la ville formant la partie située sur la rive gauche de l'Escaut, et relevant de l'évêché de Tournai, paroisses qui étaient celles de Saint-Jacques (ou Jaqueme), de Saint-Nicaise, de Notre-Dame, de Sainte-Marguerite, de Saint-Quentin, de Saint-Piat, de Sainte-Catherine, de Saint-Pierre et de la Madelaine. Aussi l'œuvre du Bassin

(1) Manuscrit du XIII^e siècle, conservé dans les archives de l'hôpital civil de Tournai.

du Saint-Esprit avait-elle droit de quêtes, autrement dit de *pourchas*, dans les neuf paroisses; et ce qui lui revenait de ces *pourchas* paraît même avoir été la ressource originaire de l'institution, qui lui doit, en partie, jusqu'à son nom. Les *pourchas*, en effet, avaient lieu au moyen de plateaux de cuivre, ou *bassins*, usage qui existe encore aujourd'hui, dans beaucoup d'églises et pour toutes sortes de quêtes, tant à Tournai et dans les environs qu'en bien d'autres endroits (1).

Il convient de remarquer que le Bassin du Saint-Esprit ne disposait pas de la totalité du produit des *pourchas*; un tiers en appartenait à la Bonne Maison del Val, qui était la léproserie la plus importante de Tournai.

Avec le temps, les ressources du Bassin du Saint-Esprit s'accrurent sensiblement par les rentes et les biens de toutes natures que divers particuliers donnèrent ou léguèrent à l'institution.

Aux amateurs que leurs goûts font se renfermer exclusivement dans la numismatique, et qui ne tiennent pas à se renseigner davantage sur le sujet que nous traitons, nous conseillons de passer ce qui suit, jusqu'à la description de notre méreau n° 2; et nous les prions, dans tous les cas, de ne pas nous reprocher ce qu'ils pourraient considérer comme des longueurs, mais que nous ne pouvons pas, néanmoins, ne pas ajouter encore, dans l'intérêt d'études qui ne sont pas à négliger.

(1) On se servait aussi de bassins, non seulement pour les quêtes, mais pour la réception des offrandes dans les églises, à l'exposition des reliques et autres objets de dévotion. — Chacun se rappelle comment Panurge volait l'argent « *ès bassains* des pardons ».

Le plus ancien compte de l'œuvre du Bassin du Saint-Esprit parvenu à notre connaissance se rapporte aux années 1357 et 1358. Il est ainsi intitulé :

« C'est li comptes de le recepte et payement que Pieres dou Lay et Jehans de Havraincourt, pourveur et administreur des biens et revenues appartenans à la *Carité dou Bachin du Saint Espir*, à Tournay, ont fait, depuis le darrain compte fait et rendu par euls, l'an mil ccc lvij, le xvij^e jour dou mois d'avril, jusques au jour de le datte de ces presens comptes (25 septembre 1358) (1) »

Le total des recettes du compte s'élève à 256 moutons, 3 gros et 2 mites, ce qui fait approximativement, en mettant le mouton d'or à 50 sols tournois (2), 384 livres 3 sols et maille. Quant au produit des pourchas dans les neuf paroisses, produit net, dégagé du tiers revenant à la Bonne Maison del Val, et tous frais « rabattus (3) », il

(1) Archives communales de Tournai. — On lit à la fin du compte, au dernier alinéa du texte : « A ces presens comptes faire et accorder furent li eskievain de Tournay dont li nom sun tel, Vinchans de Commines, Jehans Gargate, Gontiers Copais, Jehans de Camphaing, Collars Villains, Jak Ricouwers et Jehans d'Avesnes. Che fut fait l'an de grace mil ccc lvij, xxv jour du mois de septembre ».

(2) Dans ce compte, la monnaie d'or appelée *mouton* est parfois estimée à 30 sols tournois, ce qui était le taux légal, et d'autres fois à 33 sols. Il y avait surhaussement dans le cours de certaines monnaies en ces temps de troubles, se rapportant à l'époque de la captivité du roi Jean.

(3) Dans un compte postérieur on voit que « ceulz qui ont pourchachiet ledit bachin du Saint Espir par les paroches de Tournay qui sont en l'évesquie d'icelle ville » pour une année finissant le 19 septembre 1390, ont reçu pour leur salaire d'avoir fait lesdits « pourkas », chacun 2 sols 6 deniers « en le maniere accoustumée ».

est arrêté à 5 livres 9 sols 8 deniers pour le terme d'une année finissant à la Saint-Jean 1357, et à 3 livres 19 sols 4 deniers pour le terme de l'année suivante. On voit ainsi pour combien peu, déjà, comptait à cette époque, dans l'ensemble des revenus de l'œuvre du Bassin, l'article de recette provenant des pourchas.

Il convient encore de transcrire ici l'intitulé du dernier en date des comptes du Bassin qui nous sont connus :

« Chest li comptes que Jehans de Ricarnes et Jehans Lambers, ou nom et comme proviseur et administreur des biens, rentes et revenues appartenans au *Bassin du Saint Esprit*, en Tournay, font et rendent à hounorables et sages leurs chiers seigneurs les eschevins de ladicte Ville, et des receptes et mises que li dit proviseur ou nom que dessus ont faites depuis le xix^e jour du mois de septembre qui fu l'an mil trois cens quatre vings et noef, jusques au xix^e jour du mois de septembre qui fu l'an mil ccc quatre vings et douze. Liquels termes contient iij plaines anées. »

Le total des recettes pour ces trois années monte à 659 livres 3 deniers tournois, et le produit net acquis au Bassin du Saint-Esprit, pour la même période de temps, des pourchas faits dans les neuf paroisses de la rive gauche, n'est que de 8 livres 15 sols 5 deniers (1).

La balance entre les recettes et les dépenses du même compte est suivie du détail des blés reçus au cours des trois années qu'il comprend, à raison de rentes ou de cens,

(1) 1^{re} année, 52 sols 8 deniers; 2^e année, 4 livres 5 sols; 3^e année, 37 sols 9 deniers.

par les « fournisseurs du four de capitle (1) qui ont cascuns, durant les trois anées dictes, ordenet, fait et quit le pain qui donnés, distribuez et départis a esté as povres participans et ayans provision as graces et bienfais dudit Bachin, si comme les povres des noef parosces de le partie de l'Evesquie de Tournay, et aussi li povre anchyen bourgeois, les povres vesves de le Taintenerie, et li malade des Froides parois, de Warchin et de Chin (2), qui, tout, par l'ordonanche anchyenne, ont eu le distribution du pain, char (3), et aultres bienfais que on fait à cause dudit Bachin, des biens et revenues d'iceli... »

L'œuvre faisait ses distributions en nature, pain, chair, harengs, etc. ; certaines distributions de pain étaient hebdomadaires, du mois de novembre à la Pentecôte. Des distributions sortant de l'ordinaire et plus considérables

(1) Du Chapitre.

(2) Sur l'hospice des Anciens bourgeois, le veuvé de Notre-Dame de la rue de la Taintenerie, et les maladeries des Froides-Parois, Warchin, etc., voy. BOZIERE, *Tournai ancien et moderne*, pp. 447, 468, 487, et A. DELANNOY, *Notice historique*, citée plus haut, pp. 97, 157, 167 et 168.

(3) Cette chair était surtout de porc.

La panne des porcs que l'œuvre du Bassin faisait tuer et qui n'était pas distribuée aux pauvres, était vendue aux marchands graissiers. On lit dans ce même compte de 1389-1392 :

« De Jehans Senalart et Mathie de Ghiestielle, craissiers, et de Jehans Marchon, pour toutes les penes des pourchiauls qui furent tuet pour les distributions des jours de Toussains et de Noël, l'an iiij^{xx} et xj, de Pasques, Penthecouste, Toussains et Noël, l'an iiij^{xx} et xij, pour iije et iiij lb. à vij deniers obole tournois le livre, monte ix lb. x s. »

avaient lieu aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de Noël.

Un cartulaire de 1470 porte cet intitulé, du temps, que nous reproduisons d'après M. Delannoy (1) :

« Cartulaire des rentes et revenus et enseignement d'icelles rentes appartenans aux Communs pauvres de la ville de Tournai que jadis ont appeloit *le Bachin et Carité du Saint Espir*, fait et renouvelé en l'an mil quatre cens soixante dix, par l'ordonnance de honorables hommes Arnould Dimence, dit le Lombart, et Simon Wille, souverains gouverneurs et administrateurs des biens, rentes et revenus desdits pauvres, et Bauduin Hoyhet, receveur, au commandement des proviseurs (2) des pauvres des douze paroisses de la ville. »

(1) *Notice historique, etc.*, p. 115.

(2) Ou *pauvriseurs*; il y en avait deux pour chaque paroisse. On lit dans le cartulaire cité de 1470 : « Aux vingt-quatre pauvriseurs des paroisses de Tournai pour leurs droits et salaire d'être présens chaque année en la semaine de la Pentecôte à la reddition des comptes, leur est baillé et délivré incontinent que lesdits comptes sont rendus, chacun six blancs, qui font soixante sols tournois. Et pour le fait, chacun an au cabaret, incontinent que lesdits comptes sont rendus, ung diner de tous lesdits vingt-quatre pauvriseurs ainsi et en la maniere qu'il est accoutumé de faire de tout temps, qui peut coûter environ six livres tournois. » (A. DELANNOY, *loc. cit.*, p. 117.)

Depuis très longtemps, en effet, ceux qui avaient en mains les affaires des pauvres, à Tournai, avaient bien, par la même occasion, quelques petits dédommagements de finance ou de bouche pour le temps qu'ils employaient à ces affaires. On le voit, notamment, par les articles de dépenses suivants, extraits du compte du Bassin pour les années 1389-1392, que nous avons déjà mis plusieurs fois à contribution :

• ... A signeur Jehan de Hellemmes, qui prevos de Tournay et aussi

Il résulte de cet intitulé que la dénomination de *Bachin et Carité du Saint-Espir* avait cessé d'être en

prevos de la parosche Nostre-Dame estoit au jour que les comptes des ij anées prochaines et precedentes ces presens comptes furent rendus à loy, pour sen vin et sallaire accoustumé, de avoir esté en halle à la reddicion desdis precedens comptes, et l'une partie d'icheulz recevoir, garder et delivrer en le main des proviseurs des noef parosces de ladicte ville qui sont en le partie de l'Evesquié d'icelle, pour les visiter et examiner, pour contredire ou accepter, se mestier estoit ... x s. »

« A Nicolle de Seclin et Jaque de Hellemmes, fil de feu seigneur Willem, Jehan Cotriel le père, Jehan de Bauwegnies, Jehan le Sarchisseur, Jaque de le Planque, Nicolle des Wastines, tant pour eulz comme pour tous les aultres leurs compagnons, proviseurs des povres des noef parosces dessus dictes, qui, par semonsse et commandement de loy furent appelé à la reddicion des dessus dis precedens comptes en halle, pour leurs journées ... xxxij s. vj d. »

« Item, que après le reddicion des dis comptes, l'une partie d'iceulz par le main dudit prevost fu mise et baillié en le main des dessus dis proviseurs des povres des dictes noef parosces de Tournay qui sont en l'Evesquié d'icelle, pour visiter et examiner le mieulz et plus dilligamment qu'il poroient et saroient, pour savoir s'il y avoit que contredire, pour ce que eulz sentoient et savoient comment les dessus dis proviseurs et administrateurs dudit Bachin s'estoient acquitté au fait des envois et distribucions des pains et chars que fait auroient en leurs parosches, as povres d'icelles, en le maniere accoustumée, pour laquelle visitation faire les dessus dis proviseurs des dictes noef parosces furent ensemble avoec un cleric et leur conseil, depuis le xxj^e jour du mois de janvier l'an iiij^{xx} et noef que lesdis comptes furent rendus et à eulz bailliés, jusques au vij^e jour du mois de fevrier prochainement ensivant, par plusieurs fois et journées. Et à celli cause leur fu payet, tant pour leur paine, journée et travail ad ce faire, comme pour despens qu'ils firent pour eulz estre et demorer ensamble es journées qu'il firent la dite visitation ... iiij livres. »

Notons encore une somme de quarante sols alloués aux échevins « pour leur sallaire et travail de avoir entendu à oyr et recevoir le

usage, et que celle de *Communs Pauvres*, qui, du reste, était déjà connue depuis longtemps à Tournai, avait définitivement prévalu ; mais ce qu'il importe beaucoup plus de remarquer, c'est la transformation qui s'était opérée dans l'institution même. Ici, en effet, les douze paroisses de Tournai se trouvent groupées dans une œuvre commune : les trois de la rive droite, relevant de l'évêché de Cambrai (1), sont réunies aux neuf de la cité, qui avaient si longtemps fait cause à part.

Nous n'avons pas à pousser au-delà de cette transformation des recherches que notre sujet ne comporte évidemment pas. Nous ne serions même pas surpris que, ainsi que nous le pressentions plus haut, bon nombre des détails que nous venons d'exposer fussent jugés surabondants par plus d'un lecteur, malgré l'intérêt non douteux qu'ils présentent pour l'histoire des œuvres charitables, où ils comblent même une lacune ; mais il est aisé de comprendre que ce n'est pas pour le plaisir de grossir notre écrit que nous avons donné ces détails ; nous nous en serions volontiers dispensé si nous n'avions pas cru qu'il pourrait être utile de les connaître pour la recherche de l'origine, encore si incertaine, du méreau que nous

reddiction des dis comptes, par grant espasse de temps et hors jours de siege », et une autre somme de trente sols, pour « despens de bouche fais par les dessus nommés proviseurs, leur receveur et clerc » lors de la formation des mêmes comptes.

Nous ne parlons pas des sommes allouées pour l'établissement des comptes en minute et en double grosse ; il fallait bien que le clerc vécût de sa profession.

(1) Ces trois paroisses de la rive droite étaient, comme elles le sont encore, celles de Saint-Nicolas, de Saint-Brice et de Saint-Jean.

avons décrit sous le n° 1, et de ceux que nous décrirons sous les n°s 2, 3 et 6.

2. AV BACIN DOV. Édifice à trois clochers, surmontés chacun d'une croix.

Rev. + SAINT : ESPIR. Croix ancrée.

Cuivre. Collection de l'auteur (1).

Le type du droit a beaucoup de rapport avec ce qu'on appelle assez généralement, en numismatique, le châtél brabançon (2); mais il ne parait guère possible que cette ressemblance ne soit pas toute fortuite.

De l'avis de plusieurs archéologues éclairés de Tournai, l'édifice que le graveur de notre méreau aura été chargé d'y représenter, ne peut qu'être la cathédrale, dont on n'aperçoit, comme ici, que trois des clochers, lorsqu'on en est à courte distance.

Cette représentation sur le méreau n'est pas sans surprendre un peu quand on considère que le Bassin du Saint-Esprit était une œuvre laïque, placée sous l'autorité et le contrôle des magistrats municipaux, ainsi que cela ressort des dispositions relatées ci-dessus, au sujet de la reddition des comptes. Mais on a vu, d'autre part, que le Bassin n'assistait que les pauvres des neuf paroisses de la

(1) Ce méreau provient de la collection du comte de l'Espine, vendue à Paris, en 1867, où il se trouvait dans les lots non catalogués, en compagnie de beaucoup d'autres méreaux belges. Nous le tenons du désintéressement de M. Chautard, qui a bien voulu nous l'offrir.

(2) Ce type figure, en effet, sur des gros et des esterlings du duc de Brabant Jean II (1294-1312). Il a, du reste, été imité plusieurs fois en Flandre, ainsi que dans le comté de Namur, etc.

rive gauche, les seules de la ville qui fussent dans la circonscription de l'évêché de Tournai. Les auteurs du méreau ont pu vouloir constater cette condition en y faisant placer l'image de la cathédrale, église mère des neuf paroisses.

3. † LE CARME DU SAINT ESPIR. Croix à triple nervure, très délicatement ouvrée, aux extrémités terminées en fleurs de lys, et cantonnée de quatre roses.

Rev. DE LE P'VISION. Représentation de la cathédrale ou église Notre-Dame de Tournai, vue de face, avec ses cinq clochers.

Cuivre. Musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Des fouilles exécutées dans le cimetière de Saint-Germain, à Poitiers, par conséquent à cent quarante lieues environ de Tournai, ont remis au jour ce méreau, tout particulièrement intéressant (').

Nous ne nous chargeons pas d'établir en quelles circonstances cette pièce, sans valeur aucune hors de la ville où elle avait été émise, a pu être transportée à une semblable distance. On peut, néanmoins, conjecturer qu'un mobile de piété n'aura pas été étranger au sentiment qui l'avait fait conserver par le propriétaire, durant ses pérégrinations en régions lointaines, jusqu'au moment

(') *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2^e trimestre de 1884, p. 290. Nous devons à M. Lecointre-Dupont l'avis de l'existence du méreau dont il s'agit. De son côté, le R. P. Camille de la Croix, à qui le méreau a appartenu, a bien voulu nous l'envoyer en communication et nous permettre de le publier.

où elle alla échouer, avec lui sans doute, dans le cimetière où elle fut retrouvée.

On remarquera que le méreau qui nous occupe se rapporterait tout à la fois, par ses légendes, à l'œuvre de la *Charité du Saint-Esprit*, qui n'est autre, on l'a vu, que celle du Bassin, et à la *grande procession* de Tournai. Ce double rapport constate-t-il certaines relations qui auraient existé entre la grande procession et le Bassin, ou notre pièce fut-elle, au contraire, le produit de l'assemblage de deux coins qui n'étaient pas destinés à se trouver réunis ? C'est encore une question dont la solution ne nous paraît pouvoir qu'être réservée quant à présent. Il est certain, dans tous les cas, que les méreaux n^{os} 4 et 5, qui suivent, présentent dans leur ensemble un caractère plus homogène, qui nous décide à reporter après leur description ce qu'il nous paraît convenir de relater de la grande procession de Tournai, dans la limite que notre cadre comporte.

4. LES MÉRIVS. Croix à triple nervure, aux extrémités terminées en fleurs de lys, et cantonnée de quatre croissants.

Rev. DE LA P'CESSION. La cathédrale vue de face, avec son clocher central et ses quatre clochers en quadrilatère.

Cuivre. Collection de l'auteur (1).

La représentation de la cathédrale, sur ce méreau, est

(1) Ce méreau nous a été obligeamment cédé par M. Van Hende, qui se l'était procuré à Lille.

faite avec assez d'art, et ne manque pas d'un certain effet. Quant à la signification des deux légendes, elle est, sans aucun doute, celle-ci : *les mériaus de le prociesion*, les méreaux de la procession.

Le méreau n° 5, qui nous appartient aussi (1), est sorti des mêmes coins que le n° 4, mais il a été contremarqué, au front du monument, d'un poinçon en forme de quarte-feuille, et la contremarque a été appliquée avec tant de précision qu'elle semble modifier le type. Il ne sera possible de savoir que par la découverte, encore attendue, d'un second exemplaire contremarqué, si c'est par hasard ou avec intention que cette contremarque a été aussi artistement placée sur celui qui nous est échu.

Nous ne pouvons publier les méreaux de la grande procession de Tournai, demeurés si longtemps inconnus des archéologues, sans dire au moins quelques mots de la fête, près de huit fois séculaire, à l'occasion de laquelle ils furent frappés.

Il existe plusieurs récits de l'institution de cette procession, célèbre entre toutes dans les régions flamandes, et qui avait lieu le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la sainte Croix. Avant en mettre un ici, nous choisissons, d'après le conseil de notre aimable confrère, M. le général Cocheteux, infiniment plus versé que nous dans les sources des annales de sa ville natale, celui qu'a donné Poutrain (2), et qui est tiré, en grande partie, d'une

(1) Il provient, comme le méreau précédent, de collections formées dans la Flandre française. Nous en devons la propriété à notre ami, M. Dancoisne.

(2) *Histoire de la ville et cité de Tournai*, La Haye, 1750, p. 762.

relation composée par Hérیمان, un demi-siècle environ après les événements que celui-ci rappelle (1). Nous laissons parler nos auteurs, en nous reportant avec eux, pour cela, à l'année 1092.

En ce temps-là donc, « une affreuse peste faisoit un ravage universel ; on l'appeloit le feu ardent ou le feu de Saint-Antoine. Ce mal s'attachoit aux pieds et aux mains et grilloit la chair et les os, qui se consumoient insensiblement comme si on y eût appliqué le feu. Ceux qui en furent d'abord atteints, à Tournai, se firent transporter en l'Église Notre-Dame, pour implorer leur guérison par l'entremise de la Mère de Dieu, et plusieurs furent guéris, quoique la maladie parût incurable et que pas un n'en revint toute autre part : ce qui donna à cette église un tel renom que ceux qui se trouvoient attaqués de ladite maladie s'y faisoient transporter en foule de plus de vingt lieues à la ronde. Quoique l'église fût bien grande, elle ne pouvoit manquer d'être bientôt comblée de cadavres vivans, qui répandoient une si grande infection qu'elle devint insupportable ; ce qui engagea le Chapitre à ordonner que ceux à qui on avoit coupé la partie brûlée, et dont on désespéroit la guérison, fussent transportés dans des baraques qu'on avoit dressées autour de l'église, où bientôt ils mouroient. Cependant l'évêque Radbode, l'un des plus dignes prélats qui eût rempli le siège Épiscopal de Tournai, touché des effets déplorables de cette horrible maladie, assembla le Peuple dans l'Église de Notre-Dame,

(1) Hérیمان était, on le sait, abbé de Saint-Martin de Tournai. Il avait été élu à cette dignité en 1127.

où, après l'avoir exhorté à la pénitence comme le seul moyen de fléchir la colère de Dieu, par un discours touchant qui émut l'auditoire, il fit couper sur le champ les cheveux trop ajustés et les robes à longs plis à plus de mille jeunes hommes, qui s'y étoient rendus dans une propreté qui ne respiroit rien moins que la pénitence qu'il s'agissoit de faire; puis, il ordonna un jeûne de huit jours jusqu'à la nuit, sans excepter les enfans au berceau, et il décerna une Procession générale accompagnée des corps-saints à la fête prochaine de la Sainte-Croix, où le Peuple entier devoit assister pieds nus. Cette procession se fit ce jour-là avec de grandes marques de piété; et, peu de temps après, la miséricorde de Dieu désarma sa colère, qu'on acheva d'apaiser par la prière et l'aumône. Cette procession s'est renouvelée chaque année, le jour de la Sainte-Croix jusqu'aujourd'hui; et elle est devenue si célèbre que souvent elle est suivie de plus de cent mille étrangers des deux sexes et de tout âge qui abordent à Tournai, ce jour-là, de toutes les provinces voisines.... »

Poutrain fait remarquer que les papes ont confirmé cette procession et l'ont dotée d'indulgences, et que plusieurs rois de France ont aussi donné des privilèges en faveur de cette solennité annuelle. Il cite, notamment, des lettres patentes datées de Paris, en décembre 1330, par lesquelles Philippe de Valois ordonne que « toutes
« gens qui désormais viendront à la procession solem-
« nelle de Tournay, le jour de l'Exaltation de la Sainte
« Croix, par neuf jours continus en venant, demeurant et
« retournant pour cause de ladite procession et du pele-
« rinage, et non pour cause de marchandise, soient eux,

« leurs biens et leurs mesnies qui avec eux seront, en la
« spéciale garde des Rois de France, et sans qu'ils puissent
« être arrestés ne molestés, en personnes ni en biens ».

Il y aurait, certes, un gros volume à faire sur l'histoire et les détails de la grande procession de Tournai; et si ce volume était fait, peut-être n'y trouverions-nous même pas l'explication de nos méreaux. Bornons-nous donc à ajouter que la procession partait de la Cathédrale; qu'elle n'avait lieu, tant dans Tournai qu'à l'extérieur de la ville, que du côté situé à la gauche de l'Escaut; que tout ce que la ville contenait de gens de tous états, capables d'y assister, y assistait; que les pèlerins, surtout de Flandre, et plus particulièrement encore les Gantois, étaient innombrables (*). Rien à Tournai, en fait de pompe religieuse ou civile, n'était comparable à celle qui s'y déployait chaque année à pareil jour. La procession a, du reste, encore lieu tous les ans, avec les modifications que le temps y a nécessairement apportées.

6. † LE CHARITÉ. Tour crénelée surmontée d'un toit conique, terminé par une croix.

Rev. † DV SAINT ESPIR. Croix cantonnée de quatre fleurs de lys.

Cuivre. Collection tournaisienne de M. le colonel Mailliet.

Des quatre méreaux que nous avons décrits, afférents à la charité du Bassin du Saint-Esprit (**), celui-ci est le seul où figurent les armes ou insignes de la ville.

Après avoir fait connaître ces quatre méreaux, sur

(*) Voy. BOZIERE, *Tournai ancien et moderne*, pp. 386 à 390.

(**) Nos 1, 2, 3 et 6.

lesquels on manque si complètement de renseignements, il est bien juste, par compensation, que nous en citions d'autres, de la même institution, sur lesquels on a, au contraire, quelques renseignements, mais qui ont, quant à eux, échappé jusqu'ici à nos recherches.

M. P. Maquest a bien voulu revoir, à notre intention, tous les comptes qui existent encore du Bassin du Saint-Esprit dans les archives communales de Tournai, ce qui lui a permis d'y relever les deux mentions que voici :

Compte de 1376-1377. — « Pour une molle (1) et l'estain de quoy on fist les meriaulz servans à faire le distribution du pain, char et hierengs (2) as povres dessus dis... xiiij s. »

Compte de 1389-1392. — « Pour pluseurs nouvelles enseignes de meriaulz que on livre as povres, fondre et jetter, pour remplir le nombre et deffaulte qui y estoient de pluseurs qui perdues estoient... x deniers. »

Les mots *fondre et jetter* employés dans la seconde citation font bien voir qu'il y est question de méreaux en étain, comme dans la première, sinon même de méreaux en plomb.

Quant à l'expression *enseignes de meriaulz*, elle ressemble passablement à un pléonasme, le mot *enseigne* ayant été lui-même, et sans aucune addition, employé plus d'une fois dans le sens de méreau (3); mais il n'en est pas

(1) *Une molle*, un moule.

(2) « Les harengs jouaient un très grand rôle, surtout en carême, dans les distributions du Bassin du Saint-Esprit. » (Note de M. Maquest.)

(3) C'est un point que nous nous sommes attaché à établir, il y a bien longtemps, par des *Notes pour servir à l'étude des méreaux*, qui ont

moins curieux de la rencontrer si anciennement à Tournai, où ce même mot *enseigne* désigne encore aujourd'hui dans le menu peuple, le droit des assistés aux distributions extraordinaires, surtout de pain, qui se font aux funérailles des personnes riches. Bozière, dont les recherches ont souvent été fort heureuses, mais qui a voulu expliquer l'acception donnée à ce mot, dans le cas dont il s'agit, par celui de *tableau* (1), s'est fourvoyé en ce point aussi complètement qu'il était possible de le faire. L'enseigne, en définitive, comme on le voit par les deux citations de 1376-1377 et de 1389-1392, qui se complètent l'une l'autre, était le méreau représentant le droit que l'on donnait à un pauvre d'avoir sa part dans telles ou telles distributions (2). Les méreaux ont cessé d'être employés à Tournai, au moins pour cela ; mais le mot d'*enseigne* n'en est pas moins resté dans le langage populaire pour constater le droit aux distributions dont l'usage a survécu aux méreaux.

7. LE CARITÉ. Édifice, vu de face, à trois clochers surmontés chacun d'une croix.

paru dans la *Revue numismatique française*, année 1849. (Voy. aux pp. 372 à 377.)

(1) *Tournai ancien et moderne*, p. 489.

(2) C'est encore exactement dans le même sens qu'il est question d'*enseignes* dans l'acte du 28 juillet 1414 par lequel Jean sans Peur fondait à Saint-Gilles de Bruges un anniversaire en commémoration de la victoire qu'il remporta sur les Liégeois, le 23 septembre 1408, anniversaire dans la célébration duquel des distributions en nature étaient faites à certains pauvres. (A. DE SCHOUT, *Méreaux de bienfaisance ecclésiastiques et religieux de la ville de Bruges*, pp. 36 et 37, et *Revue belge de numismatique*, 1877, pp. 356 et 357.)

Rev. + DE NOSTRE DAME. Croix pattée, cantonnée de quatre croissants, surmontés chacun d'un point.

Cuivre. Collection Duleau (1).

Ce méreau, par ses caractères, est de ceux qui nous semblent le plus particulièrement pouvoir remonter au XIII^e siècle.

La *Charité de Notre-Dame* ne nous paraît pouvoir être autre chose que l'hôpital ou hôtellerie Notre-Dame, plus anciennement appelée la *Charité du Gué*, ou *Wez* (2).

Il n'est pas douteux que le monument représenté est la cathédrale. Le chapitre de la cathédrale avait des droits de patronage sur ledit hôpital, dont il nommait l'hôtelier ou administrateur. Celui-ci devait être prêtre; une prébende lui était affectée, et il recevait de l'évêque de Tournai l'investiture de sa charge (3).

8. + DE SONN : AS POVRES. Croix fleuronée.

Rev. + DE : SAIN : QVENTIN. Buste de saint Quentin, les épaules percées de deux clous.

Pièce octogone, en cuivre. Collection Robiano (4).

(1) Cette collection, mentionnée, pour son importance, dans la *Revue belge de numismatique*, année 1866, p. 303, a été vendue à l'amiable peu après la mort de son auteur, et dispersée en partie. Nous ignorons ce que le méreau est devenu, mais nous possédons un des clichés en métal que Duleau, qui moulaît fort bien, en avait faits pour quelques amis.

(2) Bozière, *Tournai ancien et moderne*, p. 463.

(3) Pour plus de détails, *Voy. Bozière, loc. cit.*, pp. 463 et 465, et Ad. DELANNOY, *Notice historique*, pp. 43, 48 à 20, 28, etc.

(4) Ce méreau a été publié par M. Renier Chalon, dans la *Revue belge de numismatique*, 1857, p. 221, et pl. XI, fig. 47.

Dans le testament d' « Anniès li Fierièrè », de Tournai, qui est généralement présenté comme étant de l'an 1200 (1), mais que certains détails du texte permettent difficilement de faire remonter tout à fait aussi haut, la testatrice « donne pour Dieu et en aumosne as povres de Saint-Piat, x s., as povres de Sainte-Katerine, de Saint-Pierre, de Nostre-Dame, de Saint-Nicaise, de Saint-Quentin, de Saint-Jakeme, de la Magdelaine et de Saint-Brisce, a cascune de ces paroffes (*paroisses*) x s. as povres ». En outre, elle « donne pour Dieu et en aumosne xv lb., pour rente acater as oes (*œuvres*) le caritet dou Saint-Espir ».

Voilà des dispositions qui suffiraient bien pour faire présumer, si on ne le savait autrement, que chacune des paroisses de Tournai avait, de très longue date, sa table des pauvres, avec ses ressources particulières, en dehors de l'œuvre plus générale du Bassin du Saint-Esprit. Ces tablès des pauvres par paroisse eurent aussi leurs méreaux. Nous venons d'en voir un pour la paroisse de Saint-Quentin; en voici maintenant un autre provenant de la paroisse de Sainte-Catherine :

9. † AS · POVRES : OE. Fleur de lys.

Rev. SAINTE KATELINE. Même type.

Pièce octogone, en cuivre. Collection de M. le colonel Mailliet (2).

(1) Ce testament a été publié pour la première fois par B. du Mortier, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, Bruxelles, 1^{re} série, t. VII; il a été reproduit par TAILLIAR, dans son *Recueil d'actes en langue romane-wallonne*, Douai, 1849, p. 7.

(2) M. Renter Chalon a publié ce méreau dans la *Revue belge de numismatique*, année 1867, p. 428, et pl. XV, fig. 4.

On ne peut qu'avoir tout sujet d'espérer qu'il se retrouvera pour les tables des pauvres des autres paroisses de Tournai des méreaux analogues à nos n^{os} 8 et 9.

Au moment de terminer ce travail, nous nous demandons encore quel a été l'emploi des méreaux que nous y avons décrits, et, non plus que lorsque nous le commençons, nous ne nous faisons pas de réponse dégagée de toute obscurité. Nous sommes néanmoins assez porté à croire qu'ils suppléaient, pour la plupart, à la menue monnaie inférieure aux deniers, qui était encore si nécessaire, surtout pour les rapports avec les pauvres, aux époques où nos pièces ont été faites, et dont il y a presque toujours eu, aux mêmes époques, une si grande pénurie. Nous demeurons sur cette explication, en souhaitant vivement la découverte de preuves qui la confirment ou qui en mettent une autre en pleine évidence. Nous nous féliciterons, dans l'un comme dans l'autre cas, et quelque modeste qu'ait été notre rôle, d'avoir provoqué, par la publication de pièces vraiment curieuses, la solution qui aura été obtenue.

J. ROUYER.

